

9.1

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : INFRASTRUCTURES – BÂTIMENTS
Rénovation de l'éclairage du complexe sportif du Prunello.

Le Maire, sur proposition de la huitième adjointe déléguée à la jeunesse et aux sports, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La commune de Portivechju souhaite entamer la rénovation complète de l'éclairage du complexe sportif du Prunello afin de poursuivre ses efforts en faveur de la réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre, conformément au décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations de réduction des consommations d'énergie dans des bâtiments à usage tertiaire.

Au préalable, une étude des exigences en matière d'éclairage a été réalisée pour les terrains sportifs. En plus des normes en vigueur, la planification prend également en compte la réduction de la pollution lumineuse et de la consommation d'énergie.

Par conséquent, rénover les installations existantes présente des avantages multiples. L'éclairage sportif est un domaine hautement technique où chaque installation est réalisée sur mesure. Il est régi par une réglementation rigoureuse qui varie en fonction des activités pratiquées.

Le coût total de cette rénovation s'élève à 241.514,00€ HT, ce qui correspond à 265.665,40€ TTC.

Le plan de financement, quant à lui, est projeté comme suit :

Désignation	Taux	Montant
Dépense globale	100 %	241.514,00 €
Agence nationale du sport (ANS)	50 %	120.757,00 €
Cullettività di Corsica	30 %	72.454,20 €
<i>Montant total maximum d'aides publiques</i>	80 %	
Reste part communale HT		48.303,80 €
Rappel total TVA		24.151,40 €
Part communale TTC		72.454,20 €
Dépense globale TTC		265.665,40 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la rénovation de l'éclairage du complexe sportif du Prunello ainsi que le plan de financement y étant associé.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2018-1012 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN-article 175) et modifiant l'article L.111-10-3 du Code de la construction et de l'habitation portant sur les actions de réduction des consommations d'énergie dans le secteur tertiaire,

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations de réduction des consommations d'énergie dans des bâtiments à usage tertiaire,

9.1

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixent des orientations pour les filières afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050,

- d'approuver le remplacement de l'éclairage des terrains sportifs du Prunello pour un montant de 241.514,00€ HT soit 265.665,40€ TTC.
- d'approuver le plan de financement de l'opération visée à l'article 1 tel qu'indiqué ci-dessous :

Désignation	Taux	Montant
Dépense globale	100 %	241.514,00 €
Agence nationale du sport (ANS)	50 %	120.757,00 €
Cullettività di Corsica	30 %	72.454,20 €
<i>Montant total maximum d'aides publiques</i>	80 %	
Reste part communale HT		48.303,80 €
Rappel total TVA		24.151,40 €
Part communale TTC		72.454,20 €
Dépense globale TTC		265.665,40 €

- d'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de l'aide publique aux taux qui y sont indiqués.
- d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile à la réalisation de cette opération.
- Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.